

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme KERMAOUI – MM. PODBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

04 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget ville

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Mme ADAMY, après avoir exposé, détaillé et explicité le compte administratif du budget principal, propose au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif du budget ville, décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la **section de fonctionnement** se décompose comme suit :

- Résultat antérieur reporté : 0,00 €,
- Excédent de l'exercice : 886 348,31 €,

RESULTAT DE CLOTURE : 886 348,31 €.

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

- Excédent antérieur reporté : 4 206 814,02 €,
- Excédent de l'exercice : 818 084,12 €,

RESULTAT DE CLOTURE : 5 024 898,14 €,

et du solde des restes à réaliser repris au budget primitif soit :

Déficit de : - 467 040,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 886 348,31 €

Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 €
sera imputé en report à nouveau (R 002)

Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration.)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »